

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 004/2024**  
**N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-01**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents ..... 12
- votants .....19
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
31/01/2024

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, Le sept février, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

**Absents :** Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

**Pouvoir :** Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Laurent DELABIE donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et, notamment ses articles ;

**Vu** la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) de lancer un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes ;

**Vu** le schéma de mutualisation du Pays Mornantais adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2015 et plus particulièrement son axe 1, dans lequel les pratiques de mutualisation entre collectivités sont renforcées ;

**Considérant** la proposition de la COPAMO à ses Communes membres de renouveler la mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes par le biais de la constitution d'un groupement de commandes ;

**Considérant** qu'une convention constitutive du groupement, dans laquelle seront définies les modalités de fonctionnement du groupement de commande, doit être adoptée entre la COPAMO, représentante du groupement, et les Communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande pour le marché de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI